



Canicule : protégeons-nous collectivement et individuellement

► Communiqué de presse

Face à une canicule bien anticipée par Météofrance, le SNALC Orléans-Tours a écrit le vendredi 19 juin 2026 au recteur pour lui demander de protéger les personnels et les élèves en mettant en œuvre « l'article R4463-3 du code du travail », [notamment] son troisième point : "L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition [à la chaleur] et de prévoir des périodes de repos".

Or, sous couvert d'adaptation fine aux réalités du terrain, notre administration reproduit en 2026 la désorganisation déjà observée en 2025.

Le SNALC Orléans-Tours déplore que l'éducation nationale confie à d'autres (maires, préfets...) le soin de prendre les décisions qu'elle devrait prendre elle-même.

Le SNALC Orléans-Tours dénonce une absence de décisions académiques pouvant mettre en danger la santé des personnels et des élèves exposés à la canicule.

Comme en 2025, le SNALC Orléans-Tours, syndicat représentatif de tous les personnels de l'éducation nationale, demande aux parents et aux personnels de pallier aux défaillances de l'éducation nationale et prendre eux-mêmes les mesures de protection qui s'imposent : les enfants doivent rester chez eux, les personnels vulnérables être placés en autorisation spéciale d'absence et les examens aménagés.

Orléans, le 21 juin 2026

Contact :

François TESSIER, Président du SNALC Orléans-Tours, 06 47 37 43 12, f.tessier@snalc.fr

info@snalc.fr - www.snalc.fr

Indépendant ► Laïc ► Humaniste ► Progressiste ► Sans compromission